

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CAMPING – REPARTITION DES COUTS REF. 2026.01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crue du 25.11.2025 du cours d'eau, situé en amont du camping, a occasionné des dégâts dans le camping. Cet événement est fortuit et multifactoriel avec des responsabilités partagées entre la commune, propriétaire et Ternélia les Grands Massifs, exploitant du camping.

Dans le cadre d'une transaction amiable, le coût des travaux de remise en état sera réparti par moitié : location de matériels (pelle mécanique, rouleau compacteur), achat de matériaux et mise en œuvre (environ 48 heures de travail).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité des travaux et de solliciter une participation à hauteur de 50% de Ternélia. Le coût horaire d'un agent étant de 24.75 €.

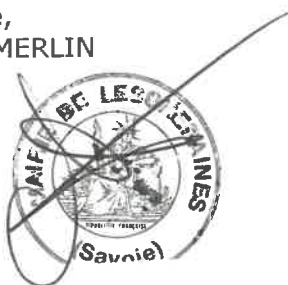
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'engager les travaux et de facturer la prestation à hauteur de 50% à Ternélia.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE HALTE TECHNIQUE POUR VELOS ET D'UN ABRI BUS – DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
REF. 2026.02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une halte technique pour vélos aux abords de la place des Catalous (consignes vélos, station de réparation, colonnes de casiers) et d'un abri bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'engager les démarches nécessaires pour les travaux d'aménagement :
 - d'une halte technique pour vélos sur la parcelle B 1165,
 - d'un abri bus sur la parcelle B 549.
- Autorise le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et administratives et à signer tout document afférent.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : PROJET D'UNE AIRE DE VELO SUR LA BASE DE LOISIRS – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE PNR DU MASSIF DES BAUGES REF. 2026.03

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'une aire de services vélo sur le site de la base de loisirs de Lescheraines qui s'inscrit dans le projet du Tour du Parc des Bauges à Vélo.

Il est proposé de fixer, par convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le PNR du Massif des Bauges et la commune de Lescheraines :

- les engagements réciproques des maîtres d'ouvrage,
- les modalités techniques et financières de réalisation de l'étude et des travaux de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le PNR du Massif des Bauges et la commune de Lescheraines,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : FORET COMMUNALE - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CERTIFICATION PEFC REF. 2026.04

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC de la forêt communale afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lescheraines possède.
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

**OBJET : DEFENSE INCENDIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POTEAUX INCENDIE AVEC GRAND CHAMBERY
REF. 2026.05**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels. Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

... / ...

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à intervenir entre Grand Chambéry et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



Convention entre Grand Chambéry et la commune de

Assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux
d'incendie de la commune de

Année 2026

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par son vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales,

d'une part,

Et

La commune de
dont le siège est situé
représentée par son maire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de ses communes membres, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS REALISEES PAR GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie **définis par la commune dans son arrêté de DECI**.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEaux D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,

GRAND CHAMBERY

- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

La commune est informée par mail au préalable de chaque campagne de contrôle des poteaux incendie. A l'issue de la campagne de contrôle, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI. **Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.**

La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune.

Dans tous les cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à confier **exclusivement** à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

En cas de dysfonctionnement d'un poteau d'incendie, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry, de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.
La délibération correspondante est transmise chaque année à la commune par Grand Chambéry.

5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie répertoriés par Grand Chambéry (source base de données départementale du SDIS).

5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs en vigueur à la date des travaux.

Les factures sont établies une fois par an.

5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBERY SUR LE RENOUELEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des factures correspondantes acquittées par la commune.

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune après réalisation des prestations.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé
Le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le Vice-président chargé de l'eau,
de l'assainissement et des eaux pluviales,

ANNEXE – ETAT DU PARC, DECEMBRE 2025

COMMUNES	NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE
Aillon-le-Jeune	45
Aillon-le-Vieux	28
Arith	30
Barberaz	79
Barby	48
Bassens	56
Bellecombe-en-Bauges	61
Challes-les-Eaux	77
Chambéry	610
Châtelard (Le)	35
Cognin	84
Compôte (La)	21
Curienne	18
Déserts (Les)	83
Doucy-en-Bauges	17
Ecole	19
Jacob-Bellecombette	38
Jarsy	14
Lescheraines	42
Montagnole	39
Motte-en-Bauges (La)	35
Motte-Servolex (La)	195
Noyer (Le)	29
Puygros	14
Ravoire (La)	138
Saint-Alban-Leysse	122
Saint-Baldoph	77
Saint-Cassin	30
Sainte-Reine	16
Saint-François-de-Sales	17
Saint-Jean-d'Arvey	36
Saint-Jeoire-Prieuré	36
Saint-Sulpice	34
Sonnaz	38
Thoiry	21
Thuile (La)	24
Vérel-Pragondran	17
Vimines	69

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 – VOTE DE CREDITS ANTICIPES REF. 2026.06

Préalablement au vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

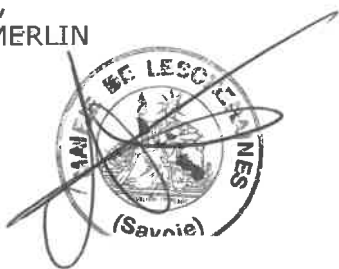
- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Libellé	Montant
	10226	Taxe d'aménagement (remboursement)	7 610
183	2188	Bibliothèque	1 000
TOTAL			8 610

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL – CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMUNE REF. 2026.07

Par un courrier en date du 6 janvier 2026, le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges informe la commune de l'appel à contribution pour l'année 2026 pour le financement du projet de restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts du syndicat, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1er janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2026, la contribution variable due par les communes au SIVOM s'élève comme l'année dernière à un montant de 224 609 €, auquel il faut déduire les contributions des communes de Sainte Reine et La Compôte qui ont réglé leur participation globale en une seule fois. Ce montant total s'élève donc à 206 110.82 €.

Il faut préciser qu'à compter de la fin des travaux, le montant de cette contribution variable sera recalculé précisément selon le récapitulatif financier global de l'opération.

La contribution 2026 est répartie entre les communes comme détaillé ci-dessous :

Répartition des montants sollicités auprès des communes selon la clé de répartition définie dans les statuts du SIVOM			
	Population INSEE 2026	%	Montant à financer par commune
AILLON-LE-JEUNE	436	8.51%	17 548.20 €
AILLON-LE-VIEUX	227	4.43%	9 136.33 €
ARITH	463	9.04%	18 634.90 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	819	15.99%	32 963.24 €
LE CHATELARD	719	14.04%	28 938.43 €
LA COMPÔTE	/	/	/
DOUCY-EN-BAUGES	96	1.87%	3 863.82 €
ECOLE	310	6.05%	12 476.93 €
JARSY	259	5.06%	10 424.27 €
LESCHERAINES	820	16.01%	33 003.49 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	545	10.64%	21 935.25 €
LE NOYER	233	4.55%	9 377.82 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	194	3.79%	7 808.14 €
SAINTE-REINE	/	/	/
Total	5121	100.00%	206 110.82 €

... / ...

Pour la commune de Lescheraines, la contribution pour 2026 s'élève à 33 033.49 €.

Selon le même fonctionnement que l'année dernière, chaque commune peut décider en début d'année si elle souhaite :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement - chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Payer directement sa contribution d'un montant de 33 033.49 € via son budget communal (fonctionnement - chapitre 65)

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DU BUREAU PROPOSE PAR GRAND CHAMBERY REF. 2026.08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de groupement de commandes proposé par Grand Chambéry pour l'approvisionnement en fournitures de bureau par l'intermédiaire d'accords-cadres à partir de juillet 2022.

Les actuels accords-cadres arrivant à échéance en juin 2026, Grand Chambéry propose de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de nouveaux accords-cadres ayant pour objet l'approvisionnement en fournitures de bureau.

Les membres du groupement sont :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de Lescheraines.
- le syndicat mixte Savoie Déchets,

Grand Chambéry a la charge de la passation, la signature et la notification des accords-cadres, chaque membre du groupement en suivant l'exécution pour la part qui le concerne.

Monsieur le Maire présente le projet de convention du groupement de commandes.

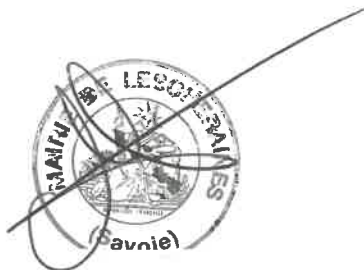
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes composé de : Grand Chambéry, coordonnateur du groupement, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de la Motte-Servolex, la commune de Lescheraines et le syndicat mixte Savoie Déchets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



Convention entre Grand Chambéry et la commune de

Assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux
d'incendie de la commune de

Année 2026

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par son vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales,

d'une part,

Et

La commune de
dont le siège est situé
représentée par son maire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de ses communes membres, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS REALISEES PAR GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie **définis par la commune dans son arrêté de DECI**.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,

GRAND CHAMBERY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – année 2026
page 2/6

- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

La commune est informée par mail au préalable de chaque campagne de contrôle des poteaux incendie. A l'issue de la campagne de contrôle, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI. **Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.**

La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune.

Dans tous les cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à confier **exclusivement** à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

En cas de dysfonctionnement d'un poteau d'incendie, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry, de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.
La délibération correspondante est transmise chaque année à la commune par Grand Chambéry.

5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie répertoriés par Grand Chambéry (source base de données départementale du SDIS).

5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs en vigueur à la date des travaux.

Les factures sont établies une fois par an.

5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBERY SUR LE RENOUELEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des factures correspondantes acquittées par la commune.

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune après réalisation des prestations.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé
Le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le Vice-président chargé de l'eau,
de l'assainissement et des eaux pluviales,

ANNEXE – ETAT DU PARC, DECEMBRE 2025

COMMUNES	NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE
Aillon-le-Jeune	45
Aillon-le-Vieux	28
Arith	30
Barberaz	79
Barby	48
Bassens	56
Bellecombe-en-Bauges	61
Challes-les-Eaux	77
Chambéry	610
Châtelard (Le)	35
Cognin	84
Compôte (La)	21
Curienne	18
Déserts (Les)	83
Doucy-en-Bauges	17
Ecole	19
Jacob-Bellecombette	38
Jarsy	14
Lescheraines	42
Montagnole	39
Motte-en-Bauges (La)	35
Motte-Servolex (La)	195
Noyer (Le)	29
Puygros	14
Ravoire (La)	138
Saint-Alban-Leysse	122
Saint-Baldoph	77
Saint-Cassin	30
Sainte-Reine	16
Saint-François-de-Sales	17
Saint-Jean-d'Arvey	36
Saint-Jeoire-Prieuré	36
Saint-Sulpice	34
Sonnaz	38
Thoiry	21
Thuile (La)	24
Vérel-Pragondran	17
Vimines	69

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « LES GLAÇONS BAUJUS »

REF. 2026.09

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association « Les Glaçons Baujus » représentée par sa Présidente, Madame Amandine Berger-Sabbatel, d'occuper, à titre temporaire, le local dédié au poste de secours du plan d'eau en dehors de la période estivale. En contrepartie, les membres de l'association s'engagent à participer à la journée annuelle de nettoyage du plan d'eau de baignade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de consentir à titre gratuit, la mise à disposition du local communal situé aux abords du plan d'eau de baignade jusqu'au 3 mai 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES D'ACTIVITES DE LA MAISON DES ARTISANS REF. 2026.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération 2024.48 fixant les conditions de mise à disposition des salles d'activités de la Maison des Artisans. Pour répondre aux demandes des utilisateurs, Monsieur le Maire propose de compléter la grille tarifaire avec un tarif horaire supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- précise que seule la salle dénommée « salle des glaces » peut être utilisée pour la pratique de la danse ou discipline équivalente,
- fixe le montant de la redevance comme suit :

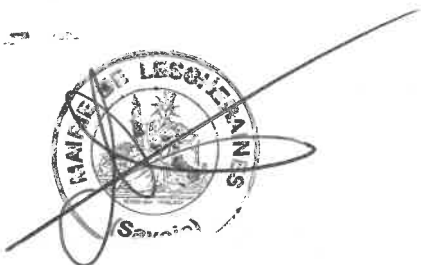
DESIGNATION LOCAL et durée	PRESTATAIRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS A TITRE PROFESSIONNEL	ASSOCIATIONS LOCALES ACTIVITES NON LUCRATIVES A CARACTERE SOCIAL OU D'ANIMATION LOCALE
Maison des Artisans GRANDE SALLE 1 ^{er} étage dénommée « salle des Glaces » - 89 m2		
Forfait stage 5 jours	297.00 €	/
Forfait stage 1 semaine	357.00 €	/
Utilisation ponctuelle	81.00 € par jour (8 heures) 48.00 € par ½ journée (4 heures)	Gratuit
Pour les utilisateurs habituels ayant signé une convention annuelle	6.00 € par heure	
Utilisation régulière		
Jusqu'à 5h00 par semaine	72.00 € par mois	71.00 € par mois
De 5h00 à 10h00 par semaine	108.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	137.00 € par mois	
Plus de 15h00 par semaine	166.00 € par mois	83.00 € par mois
Maison des Artisans PETITE SALLE 1 ^{er} étage dénommée « salle du Chéran » (57 m2) et SALLE Immeuble de la Madeleine		
Utilisation ponctuelle	52.50 € par jour (8 heures)	
	36.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière (sans dépôt de matériel)		
De 01h00 à 02h30 par semaine	46.50 € par mois	
De 02h30 à 05h00 par semaine	60.00 € par mois	
De 05h00 à 10h00 par semaine	70.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	88.50 € par mois	
Plus de 15h00 par semaine	140.00 € par mois	

- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les différents utilisateurs pour une durée maximale d'un an et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JB', is written over the text of the secretary of the session.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : LOCAUX ANNEXES DE LA MAISON DES ARTISANS – AVENANTS AUX BAUX REF. 2026.11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les locaux situés dans le bâtiment dénommé « Annexe de la Maison des Artisans », cadastré section B 1165, lieu-dit « Le Pont » vont faire l'objet de travaux par une extension du local 1 et une réduction du local 2.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des nouveaux loyers après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe le loyer mensuel du local 1 à 353.37 € HT.
- fixe le loyer mensuel du local 2 à 141.75 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de location à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MADELEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALTO
REF. 2026.12**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association ALTO, radio associative, pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « La Madeleine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de consentir à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2026, la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble La Madeleine pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, les charges (électricité, eau, chauffage, charges de la copropriété) étant supportées par l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 30 janvier 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT (pouvoir à Gérard MERLIN),

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DE L'ECOLE - PPMS REF. 2026.13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école, indispensable à sa mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs, en cas de crise liée à un risque majeur ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS,

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un évènement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

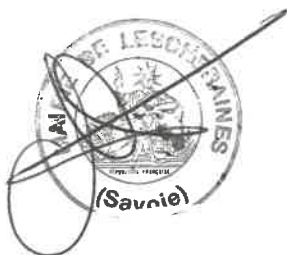
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le PPMS de l'école de Lescheraines, tel que joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au PPMS approuvé.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à la délibération 2026.13 du 11.02.2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 073-217301464-20260211-2026DELIB_013-DE



Le plan particulier de mise en sûreté PPMS

Fascicule 2 PPMS

Seules les informations sur l'école concernée sont à renseigner

École Primaire De Lescheraines

Date de la dernière actualisation du PPMS : 21/09/2023

Table des matières

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT	3
■ Fiche - Identification de l'école.....	3
■ Fiche - Plans de l'école.....	7
■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté	10
PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS	11
■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école et conduites à tenir	11
■ Fiche - Répartition des missions.....	14
■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours.....	15
■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté	16
■ Fiche - Recensement des personnes présentes.....	17
ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE	18
■ Fiche - Annuaire de crise	18
■ Fiche - Liste des personnes nécessitant une attention particulière.....	19

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 073-217301464-20260211-2026DELIB_013-DE

■ Fiche - Identification de l'école



Nom de l'école : Ecole primaire de Lescheraines

Adresse géographique du site : 1046 route des croes 73340 Lescheraines

Commune : Lescheraines

Circonscription (si école) : Combe de savoie

Département : Savoie

Académie : Grenoble

Coordonnées GPS :

Latitude :

45.708480922591

Longitude :

6.1054520790052

Type d'établissement

☐ École

Nombre de bâtiments : 2

Internat : Non

Points de contact principaux sur le site (nom, prénom, fonction et numéros de téléphone portable/fixe)

Nom	Prénom	Fonction	Numéro de téléphone (portable ; fixe)
BOURLAND	Audrey	Directeur d'école	06 30 78 14 64 04 79 63 34 91
BOULAY	Anne	Enseignant (en l'absence du directeur d'école)	06 47 71 25 65
MERLIN	Gérard	Maire de la commune	06 76 84 16 39

Horaires habituels d'utilisation des locaux :

Horaires d'ouverture et de fermeture	Matin		Après-midi	
	Périscolaire	Scolaire	Scolaire	Périscolaire
	7 h30 - 8h20	de 8 h20 à 11 h45	de 13h35 à 16h30	16h30-18h30

Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) : 5

Nombre d'élèves inscrits (à la rentrée scolaire) : 99

Système de vidéoprotection : Non

Nombre de caméras	
Emplacement de tous les moniteurs retours avec les vidéos internes ou externes au site	
Lieu d'extraction des vidéos	
Référent(s) au sein de de l'école ou de l'établissement	
Accès à distance aux vidéos, possible sur tablette ou smartphone	☐ Non Si oui : - Nom de l'application à télécharger : _____ - Adresse IP : _____ - Numéro de port : _____ - Login : _____ - Modalités pour obtenir le mot de passe : _____

Système de détection
d'intrusionx ☐ Non

Si oui :

- Localisation (zones) : _____
- Type (volumétrique, périmétrique ...) : _____
- Lieu de gestion (centrale d'alarme) : _____
- Couplage avec le système de vidéoprotection : ☐ Oui ☐ Non
(pop-up sur écran)

Contrôle d'accès

- Type (badges, clefs (mécanique), biométrie, ouverture commandée.) : badges et digicodes
- Localisation (zones) : entrée principale et portillon côté route
- Lieu de gestion : **bureau de la direction et salle de classe de la directrice**
- Couplage avec le système de vidéoprotection : Non
(pop-up sur écran)

Moyens d'ouverture
de tous les accès
(type « passe
général »)x ☐ Non

Si oui, qui en détient ? _____

- Emplacement(s) des doubles (renseigné(s) sur un plan) : _____
- Possibilité d'ouverture d'un des accès à distance : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, par qui ? _____

Coupeure des fluides

	Localisation (1)	Manœuvre à effectuer (2)	Zone desservie Remarques (3)
ÉLECTRICITÉ	Local électrique élémentaire		Clé accessible dans la boîte à clés située à proximité du local électrique
	Bureau de la direction		
ÉLECTRICITÉ Groupe électrogène			
GAZ			
FUEL			
EAU			
AIR/VENTILATION			

(1) Localisation précise des organes de coupure : bâtiment, local, repère (ex. : « derrière la grille bleue »)

(2) Description de la manœuvre à effectuer : ex. : « appuyer sur le bouton rouge », « tourner de robinet jaune d'un ¼ de tour vers la droite »

(3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure.

b) « Remarques de fonctionnement » : ex. : « accessible avec le passe n°... »

Les photographies des systèmes de fluides doivent être jointes au PPMS

Joindre autant de photographies que nécessaire pour faciliter l'action des personnes ressources de l'école ou de l'établissement et permettre aux services intervenants (forces de sécurité intérieure, services de secours...) de visualiser et prendre en compte ces risques supplémentaires. Indiquer si possible la manœuvre à effectuer.

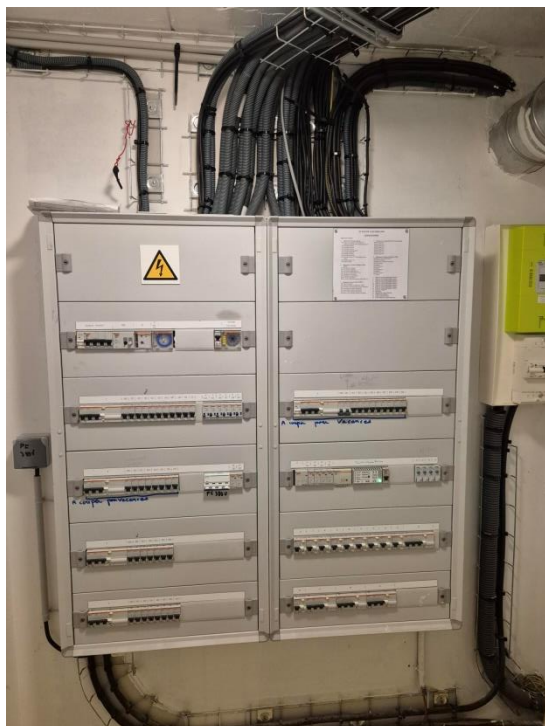


Tableau électrique à l'intérieur du local technique
(bâtiment élémentaire)



Armoire électrique
(bureau de la direction, bâtiment maternelle)

Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement

Légende à faire figurer sur les différents plans

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

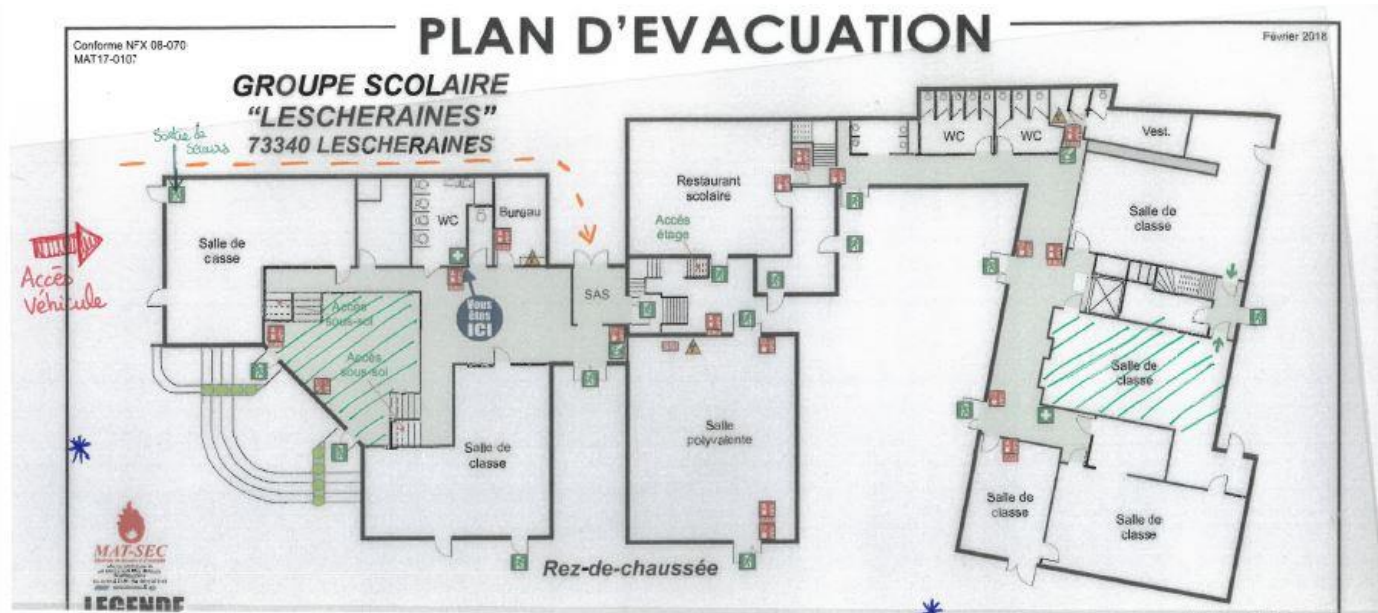
Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217301464-20260211-2026DELIB_013-DE

Accès au site		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		
Annotations		Annotation
Délimitation du site		
Orientation du plan		



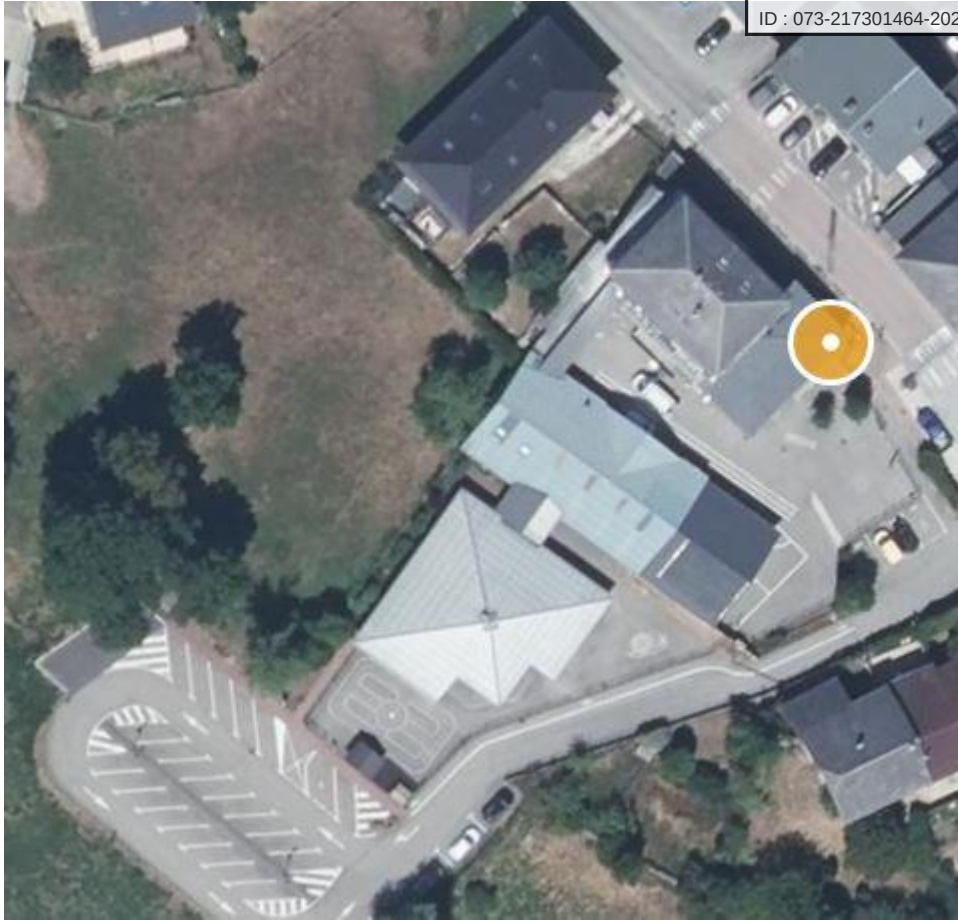
* point de rassemblement extérieur

---> accès piétons

/// lieu de mise en sûreté

Accès Véhicule

Vue satellite Géoportail (veiller à prendre le site dans sa totalité et à conserver les proportions) :



Photographie de l'entrée



■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté

L'identification des zones de mise en sûreté constitue un cadre général qui permet d'anticiper la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

ZONES	Lieux constituant la zone (salles, partie de couloir, toilettes, centre de documentation, salle informatique, gymnase)	Lieux d'origine des personnes accueillies dans la zone	Capacité d'accueil	Observations
Zone 1	Salle de la sieste	Classes de maternelles	60	
Zone 2	Salle de classe du milieu	Classes élémentaires	60	
Zone 3				
Zone 4				

PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES RISQUES MAJEURS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 073-217301464-20260211-2026DELIB_013-DE



■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir

Les conduites à tenir varient selon l'événement qui survient. En cas de crise de haute intensité, des consignes peuvent être fixées par le gouvernement (dans le cadre du plan Vigipirate en cas d'attentat, par exemple) et sont diffusées le cas échéant par le ministère chargé de l'éducation nationale.

MENACES		COCHER SI CONCERNÉ
Alerte à la bombe, découverte d'un objet suspect Conduite à tenir : Évacuation	Éloigner les élèves (si nécessaire dans un espace fermé situé à distance) Ne jamais manipuler ni déplacer l'objet suspect Délimiter un périmètre de sécurité Appeler le 17, indiquer la nature de l'engin ou son aspect puis le lieu, donner le numéro de téléphone de la personne à contacter	☒
Menaces ou violences à proximité de l'établissement Conduite à tenir : Mise à l'abri simple	Adapter son comportement à la situation et aux directives Au sein de l'établissement : - dans une salle de cours : fermer toutes les entrées, continuer de faire cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur - regrouper les élèves à l'intérieur dans les zones prévues - se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture dans tous les cas, faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux	☒
Intrusion, agression, violence, menace, attaque terroriste au sein de l'établissement Conduite à tenir : S'échapper Se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible Alerter les forces de sécurité intérieure (17 ou 114)	S'échapper de manière collective ou individuelle : - identifier la localisation du danger - être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves et pouvoir indiquer ensuite l'itinéraire emprunté △ rester calme, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche, utiliser un itinéraire connu si possible, demander le silence absolu Se cacher en se barricadant : Cas 1 : les élèves sont dans des classes non exposées, sécurisées (zone de mise en sûreté) : - rester dans la classe, verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. Cas 2 : les élèves sont dans des classes où il est dangereux de se cacher (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.) ou à l'extérieur des classes (toilettes, récréation, intercourts, etc.) : - quitter la classe pour rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs. Verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. Pour les élèves à l'extérieur de l'établissement, se maintenir sur le lieu de l'activité extérieure puis rejoindre les lieux désignés par la préfecture ou les forces de sécurité intérieure	☒

12

Rupture de barrage Conduite à tenir : Évacuation vers un point haut ou mise à l'abri simple en hauteur	Se réfugier en hauteur à l'extérieur et suivre les itinéraires prévus À défaut, se mettre à l'abri dans les étages supérieurs d'un bâtiment	☐
Accident nucléaire Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité	Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur Fermer les portes et les fenêtres Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Ne pas toucher les objets situés à l'extérieur ou mouillés par la pluie Attendre et appliquer les consignes des autorités (iode, évacuation)	☐
Nuage toxique Accident sur un site SEVESO proche, accident de transport de matières dangereuses... Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité	Se mettre à l'abri dans les zones prévues Fermer les portes et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Couper le gaz et l'électricité Éviter toute flamme ou étincelle (risque éventuel d'explosion)	☐
Explosion Conduite à tenir : Évacuation	Évacuer vers les zones extérieures prévues Pour se protéger des fumées : arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage et couper le gaz et l'électricité	☐
Autre risque technologique Conduite à tenir :	À définir au cas par cas. Équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires.	☐

ACTIONS	Désigner un responsable et une autre personne en cas d'absence
Déclencher l'alarme adaptée à la nature de l'événement	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Activer le PPMS Mobiliser la cellule de crise	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Renseigner la main courante	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Alerter les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours Maintenir un lien permanent	- Audrey Bourland - Anne Boulay
S'assurer de la mise en sûreté de tous (élèves, tous personnels présents ou non et toute autre personne présente) Recenser les personnes présentes	Chaque enseignante gère sa classe
Dès que possible, établir une liaison avec la hiérarchie (DSDEN, académie), le maire et la collectivité territoriale gestionnaire	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Selon les cas, contrôler et sécuriser les accès et les systèmes de fluides de l'école ou de l'établissement	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Accueillir les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Le cas échéant, veiller au bon déroulement des opérations de regroupement en vue d'une évacuation	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Gérer les communications extérieures (familles, médias, autre)	- Audrey Bourland - Anne Boulay
Désactiver le PPMS, organiser le retour à une situation normale	- Audrey Bourland - Anne Boulay

■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours

L'alarme est déclenchée dans plusieurs situations :

- En prévention d'un **danger imminent** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- En réaction à un **événement au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- Sur **demande directe des autorités**,
- En réaction **au déclenchement de l'alerte à la population**,
- Si une personne **est témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école ou l'établissement, ses élèves et ses personnels** (exemple : camion de transport de matières dangereuses accidenté à proximité, intrusion...).

LISTE DES ALARMES EXISTANTES SUR LE(S) SITE(S) :

RAPPEL : Pour l'activation du PPMS, chaque école dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation :

- **évacuation, mise à l'abri simple, mise à l'abri améliorée**
- **s'échapper/se cacher.**

Des signaux sonores suivis de messages parlés (en direct ou pré-enregistrés) permettent d'attirer rapidement l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'événement	Description de l'alarme	Point(s) de déclenchement	Personne(s) pouvant la déclencher
Risque majeur	Alarme Agylus	Couloir maternelle, couloir élémentaire, salle de cantine et salle de motricité	Tout le monde
Attentat-intrusion	Alarme Agylus		Tout le monde
<i>incendie</i>	alarme	Couloir maternelle et couloir élémentaire (3 points de déclenchement)	Tout le monde

Après le déclenchement de l'alarme, le directeur d'école prend sans délai contact avec les forces de sécurité intérieure (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.

ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER AUX SECOURS :

- nom et statut de l'appelant,
- localisation du bâtiment,
- nature et localisation de l'événement,
- réactions et positionnement des élèves et personnels,
- localisation du point d'accueil des secours,
- autre précision utile.

Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.

Le responsable de l'école s'assure ensuite de la diffusion des consignes, auprès des personnels et des élèves qui se trouvent à l'extérieur de l'établissement ou susceptibles de le rejoindre.

Fiche - Recensement des personnes présentes

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 073-217301464-20260211-2026DELIB_013-DE

À remplir et à communiquer dès que possible au responsable d'établissement ou à la cellule de crise si elle est activée

Zone de mise en sûreté ou autre lieu :

Nom du responsable de zone ou autre personnel :

Nombre total d'élèves présents

Nombre total d'adultes présents

S'il s'agit d'une zone regroupant des élèves de différentes classes (exemple : déclenchement du PPMS lors de la récréation), seront remplis à minima les colonnes nom/prénom/présent/blessé.

N.B. Un élève absent est un élève absent de l'école ou de l'établissement le jour de l'événement. Un élève manquant à l'appel est un élève qui était présent en début de journée mais qui manque à l'appel au moment de l'événement.

NOM	PRÉNOM	CLASSE	PRÉSENT	ABSENT	MANQUANT	BLESSÉ

Disposer cette fiche dans les zones de mise en sûreté.

Fiche - Annuaire de crise

Annuaire à disposition du directeur d'école et de la cellule de crise uniquement.

Certains numéros doivent rester confidentiels.

Ligne directe (à communiquer aux forces de sécurité intérieure et aux services de secours) :

Adresse :

Accès des secours :

	Service	Contact	Téléphone
SECOURS	POLICE/GENDARMERIE	17	
		Brigade/Commissariat	
	POMPIERS	18	
		Caserne	
	SAMU	15	
Éducation nationale	Rectorat	Cabinet	04 76 74 76 20/ 04 76 74 73 96
		Cellule de crise académique Réfèrent sûreté éducation nationale	
	DSDEN	Cabinet	04 57 08 70 75 / 06 10 33 00 75
		Cellule de crise DSDEN	
		Réfèrent sûreté éducation nationale	
		Service de la santé scolaire	04 57 08 70 70
		IEN	04 79 84 23 70
		EMAS	
Préfecture	Cabinet		04 79 75 50 20
	Autre (Standard 24/7, SIDPC...)		
Collectivité/Mairie	Cabinet du maire	Mr Merlin	06 76 84 16 39
	Autre		
Interne	Directeur d'école ou chef d'établissement	Audrey Bourland	06 30 78 14 64
	Adjoint ou personne désignée en cas d'absence	Anne Boulay	06 47 71 25 65
	CPE		
	Agent d'accueil		
	Responsable technique		
	Infirmier		
	Formateur en secourisme		
Autre	Autre		

